

**COMMUNE DE <>**

**PRÉAVIS N° <> / 2006**

**DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL**

**SUR**

**LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE COMMUNES**

**SOUS LA DÉNOMINATION**

**"SÉCURITÉ RIVIERA"**

**ET L'ADOPTION DES STATUTS Y RELATIFS**

## 1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet la création d'une association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, sous la dénomination "Sécurité Riviera" et l'adoption par le Conseil communal des statuts y relatifs.

Il s'agit dans un premier temps de régionaliser les services de police, ainsi que d'autres structures qui sont actuellement rattachées aux directions des polices municipales. A plus long terme, le but est de pouvoir étendre l'association de communes aux SDIS et à l'ORPC Riviera, en vue de créer une véritable plate-forme régionale pour la sécurité. Le périmètre de l'association proposée dans le présent préavis comprend les dix communes du district de Vevey.

## 2. BREF RAPPEL SUR POLICE 2000 (P.2000)

### 2.1 LE PROTOCOLE D'ACCORD CANTON/COMMUNES

Le 5 février 2001, le Conseil d'Etat (CE) et l'Union des communes vaudoise (UCV) approuvaient le protocole d'accord qui posait les grandes lignes du futur système de sécurité pour le canton de Vaud. En résumé, le nouveau système propose 4 processus avec une définition claire des compétences respectives :

- Le processus sécurité de proximité (SP / nouvelle notion), du ressort des communes.
- Le processus police secours (PS), géré et commandé par la police cantonale, mais avec l'intégration d'effectifs issus des polices municipales.
- La lutte contre la moyenne et grande criminalité, exclusivement du ressort du canton.
- La gestion opérationnelle du système et des processus transversaux, également du ressort du canton, mais fondée sur un concept de partenariat avec les communes.

La Riviera a été désignée comme zone pilote, avec la région d'Echallens et celle d'Yverdon, pour tester le nouveau concept avant son application à l'ensemble du canton.

A ces 4 processus, il convient d'ajouter ce qu'on a appelé le 5<sup>ème</sup> processus, qui regroupe l'ensemble des tâches qui ne sont pas à proprement parler des tâches de nature policière, mais qui sont souvent effectuées par les polices municipales. Leur définition représente un enjeu important pour les communes; un des objectifs des zones pilotes était d'arriver à en dresser le catalogue et à examiner comment et par qui elles seraient assurées.

### 2.2. MODÈLE THÉORIQUE DÉVELOPPÉ DANS LE CADRE DU PROJET P.2000

Il nous paraît nécessaire de préciser ici les contours de ce que sont SP et PS, tels qu'envisagés dans le cadre de la réforme P.2000.

Ce rappel se fonde sur la base des rapports finaux SP et PS établis dans le cadre de la conduite du projet P.2000.

## Sécurité de proximité

La sécurité de proximité est basée sur trois axes principaux soit :

- Une réponse adaptée à la demande sociale et parallèlement une fonction de sécurité à développer au service du citoyen.
- Une co-production de la sécurité impliquant un partenariat entre les différents acteurs de la sécurité.
- Une approche proactive de la sécurité : agir / prévenir au lieu de réagir. Anticiper les problèmes, identifier les causes et développer les partenariats adéquats pour résoudre lesdits problèmes.

En termes de missions, SP comprend la lutte contre la petite criminalité et les incivilités, le contrôle de la circulation locale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publique au niveau local et la prévention.

Pour cela, les policiers de proximité doivent pouvoir disposer d'outils qui leur permettent de mener à bien leurs missions et tâches. La base repose sur un "diagnostic de la sécurité" ou DLS, qui établit un certain nombre de constats tant du point de vue des citoyens que des autorités et des policiers. Sur la base de ces constats, les autorités ont un rôle important à jouer, en définissant les objectifs à atteindre en termes politiques. Un "contrat local de sécurité" ou CLS est alors rédigé, dans lequel sont fixés les axes prioritaires, les principes à développer et les mesures à mettre en oeuvre. Le CLS lie entre eux politiques et techniques.

La sécurité et la prévention étant étroitement liées, il est par conséquent très important que les principaux partenaires et acteurs de ces domaines clés aient un lieu privilégié d'échanges et nourrissent ainsi le contenu du CLS. Cette plate-forme d'échanges est nommée "Conseil régional de prévention et de sécurité" ou CRPS.

Pour que le CRPS fonctionne, il est nécessaire d'avoir une personne chargée de la coordination entre sécurité et prévention et joue le rôle d'interface. Il s'agit du "chargé de prévention".

## Police secours

Le processus PS se caractérise par la rapidité de l'intervention en réponse à des situations d'urgence. Ce processus commence par le triage des appels à la centrale d'engagement et de transmissions (CET) selon une méthode et des critères prédéfinis, puis par la transmission de certains appels à d'autres services et l'engagement sur le terrain des patrouilles de PS.

Pour assurer une intervention dans les temps visés, ce processus nécessite une analyse statistique des appels et la mise en place d'un réseau de patrouilles adapté. Les temps d'intervention sont modulables en fonction de la zone d'action; ils sont courts en zone urbaine et peuvent être plus longs en zone rurale.

Le processus nécessite des passages de témoins clairs et efficaces aux autres partenaires compétents, notamment SP et police judiciaire.

Lorsque les patrouilles ne sont pas engagées par le CET, elles remplissent des missions intercalaires au bénéfice de la sécurité de proximité, sur la base de rapports opérationnels établis d'entente entre les deux processus (SP et PS).

Cette brève description montre qu'entre les deux processus, SP est celui qui implique le plus de bouleversements par rapport aux pratiques actuelles et nécessite par conséquent davantage de temps pour son déploiement.

### **3. HISTORIQUE 2002-2005 P.2000 / P.RIVIERA**

Ce chapitre résume très brièvement et en style télégraphique, les faits importants intervenus entre 2002 et 2005, relatifs au projet de réforme sécuritaire vaudois P.2000 et à la mise en place en parallèle de la régionalisation des polices municipales du district de Vevey et de Villeneuve.

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer à l'annexe au présent préavis regroupant toutes les communications faites aux Conseils communaux (CC) depuis 2002.

#### 2002 (cf. communication septembre 2002)

Le 1<sup>er</sup> septembre, entrée en vigueur de la convention de collaboration intercommunale P.Riviera définissant les aspects organisationnels et financiers durant la phase transitoire; préparation du démarrage de la zone pilote.

#### 2003 (cf. communication novembre 2003)

En mars, la Municipalité de Villeneuve rejoint les 10 Municipalités du district de Vevey.

Le 22 avril, démarrage officiel des zones pilotes; mise en place de la séparation des processus; affectation de 35 policiers municipaux au processus police secours (PS).

En novembre, bilan intermédiaire sur la Riviera. Décision d'apporter certaines mesures correctrices : amélioration des liens et développement de l'information entre PS et SP; renforcement de SP par le rapatriement de 8 équivalents temps plein (ETP) affectés à PS.

#### 2004 (cf. communication août 2004)

Dès mars-avril, déploiement de la SP sur la Riviera : formation du personnel, maillage territorial (8 secteurs / quartiers), développement d'outils de gestion et de partenariat, création d'un poste de chargé de prévention.

Mise en place d'une procédure unifiée pour le recrutement des futurs aspirants à l'échelle du canton.

En août, rapport-bilan intermédiaire sur les zones pilotes; décision du Comité de direction canton-communes (CODIR) de poursuivre P.2000.

#### 2005 (cf. communication novembre 2005)

En janvier, intégration des aspirants de la Riviera à l'Académie de police de Savatan.

Entre janvier et mai, mise en place d'un groupe de travail (GT) canton-région ayant pour mission d'élaborer des propositions pour mettre en place une conduite opérationnelle unique pour les deux processus SP et PS.

Résultats du GT conduite opérationnelle unique SP/PS : 3 variantes soumises aux instances décisionnelles. La "variante 1" est retenue par le Comité de pilotage (COPIL) P.Riviera, la Conférence des syndics (CSD) et les Municipalités (-1).

En juillet, bilan final des zones pilotes par M. Pedrazzini; bilan mitigé pour la Riviera.

En septembre, rencontre du GT P.Riviera et du chef du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE); demande du GT de déployer la "variante 1" sur la Riviera. Absence de décision du CODIR ou du chef du DSE.

Le 2 novembre, décisions du COPIL P.Riviera : rapatriement des agents de PS à P.Riviera dès le 1<sup>er</sup> février 2006 et maintien de l'objectif d'une association de communes "Sécurité Riviera" à mettre en place dès juillet 2006.

Décembre, élaboration d'un addenda à la convention de collaboration intercommunale pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2007.

## **4. SITUATION ET CONTEXTE DÉBUT 2006**

### **4.1 SITUATION OPÉRATIONNELLE**

La décision du COPIL P.Riviera de rapatrier les effectifs affectés au processus PS et les décisions consécutives du chef du DSE ont amené les réorganisations suivantes :

- P.Riviera assume les missions d'intervention / urgences et de proximité dans le cadre des compétences qui lui étaient dévolues avant l'entrée en vigueur de la zone pilote.  
Les compétences de la catégorie IV du règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR) sont maintenues; elles permettent aux policiers de P.Riviera de procéder aux constats d'accidents (dommages matériels - blessés) sauf mortels sur place et de procéder aux dénonciations des ivresses au volant. Les compétences judiciaires de constat confiées durant la zone pilote sont retirées pour la mise en pratique de la situation antérieure (1.1.2003); ainsi les policiers municipaux enregistrent exclusivement les plaintes pour vols simples et dommages à la propriété. Les outils informatiques permettant le lien direct avec la police cantonale sont retirés.  
Les missions déléguées par le canton en matière de prévention sont maintenues.
- En parallèle, la gendarmerie se réorganise. Les postes locaux de gendarmerie sont maintenus et renforcés pour assurer les missions liées à la police judiciaire.  
Le Centre d'intervention local (CIL / gendarmerie) de Vevey est supprimé et les patrouilles d'intervention de PS sont centralisées au Centre d'intervention régional (CIR / gendarmerie) Rennaz.

### **4.2 CONTEXTE POLITIQUE**

Les décisions du CE, respectivement du Grand Conseil (GC), relatives à P.2000 devaient être prises au plus tard au printemps 2005; elles ont été reportées à l'automne 2005, puis au printemps 2006. Au jour de la rédaction de ce préavis, aucune décision du CE n'est intervenue, que ce soit par rapport à P.2000 ou à une police unique dont on ne connaît par ailleurs pas les principes fondateurs en termes de prestations, d'organisation et de coûts.

Il est cependant toujours prévu que le sujet police soit débattu au printemps 2006 par le GC en traitant à la fois les projets d'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et d'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) du CE et les deux motions déposées récemment, l'une par M. de Preux demandant une police unique, l'autre par Mme Cohen-Dumani demandant l'instauration de polices régionales.

Au vu de l'absence de décisions politiques cantonales, les Municipalités ont opté pour poursuivre l'effort de régionalisation déjà entrepris dans le cadre de la convention et maintenir ainsi les effets positifs de la réforme.

Bien que signataire de la convention de collaboration, la Municipalité de Villeneuve a renoncé à présenter le préavis pour la création de l'association de communes, souhaitant attendre la mise en place des nouvelles autorités communales. Si elle le souhaite, son intégration à l'association pourra se faire ultérieurement, une fois l'association constituée.

## **5. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET COÛTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES**

### **5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Comme déjà mentionné, la mise en place de l'association de communes vise à regrouper plusieurs services communaux de police, ainsi que des structures qui leur sont liées.

L'organigramme ci-après présente de manière synthétique la future organisation et les différentes sections composant la future association de communes; cet organigramme pourra bien entendu être complété / modifié par le futur Comité de direction.

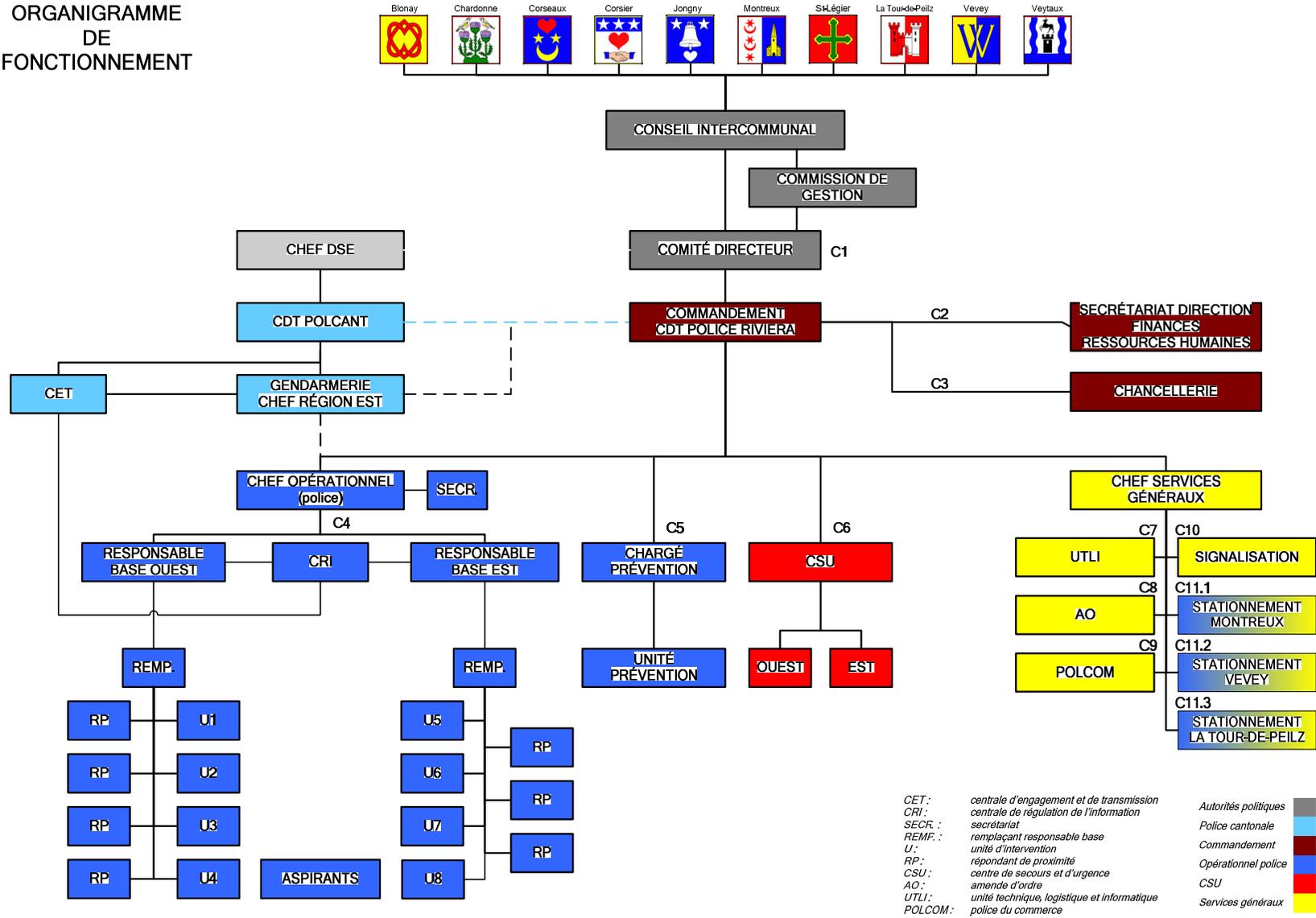
L'organigramme distingue ainsi 5 grandes catégories / sections :

- La direction politique (en gris).
- Le commandement (en brun).
- La section opérationnelle police et la section prévention (en bleu).
- Les centres de secours et d'urgence/CSU (en rouge).
- Les services généraux (en jaune).

Au total, le nombre de collaborateurs regroupés au sein de cette association de communes sera de 167,8 ETP; il s'agit donc d'une relativement grande "entreprise". En comparaison, la ville de La Tour-de-Peilz comprend 100 ETP et celle de Vevey 310.

Les chapitres 5.2 à 5.7 décrivent brièvement les différentes sections et cellules composant la future entité régionale.

# ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT



07.04.06 / SAI

## 5.2 DIRECTION POLITIQUE

La direction politique, au niveau exécutif, sera assurée par le Comité de direction, composé d'un Conseiller municipal par commune (voir également chapitre 6 du préavis).

## 5.3 COMMANDEMENT

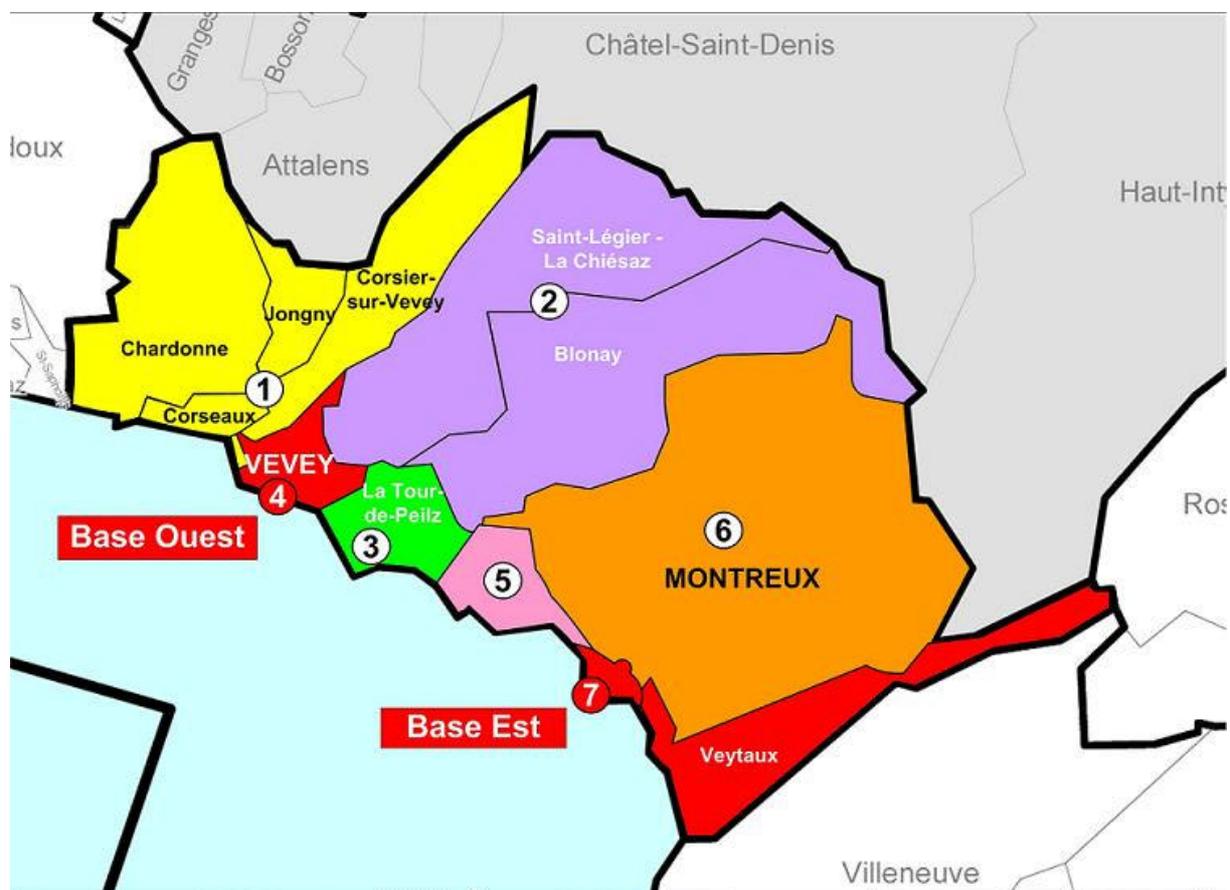
La section commandement sera composée d'un commandant, du secrétariat de direction, d'un responsable des finances, d'un responsable des ressources humaines et de la chancellerie. Cette section aura pour mission générale le management et la gestion de l'ensemble des 3 sections, opérationnelle, CSU, services généraux.

En termes de tâches, il s'agit plus particulièrement d'assurer la centralisation et le dispatching de l'information et des sollicitations, la gestion financière et la gestion du personnel.

Cette section sera composée de 9 ETP.

## 5.4 OPÉRATIONNEL POLICE

La carte ci-dessous montre de quelle manière sera organisée P.Riviera. Le découpage territorial en sept secteurs est fonction à la fois de la densité de population et du nombre d'interventions. Deux bases opérationnelles sont maintenues, l'une à Vevey, l'autre à Montreux, permettant de respecter les délais d'interventions fixés dans le cadre du projet P.2000 (zone urbaine, périurbaine, rurale). La base de Vevey (ou base Ouest) dessert les secteurs 1, 2, 3 et 4, alors que celle de Montreux (ou base Est) dessert les secteurs 5, 6, et 7.



Si l'on se réfère à l'organigramme, la section opérationnelle police se compose d'un chef opérationnel, de deux responsables de base dont chacun a sous sa responsabilité 4, respectivement 3 répondants de proximité et 4 unités d'interventions (UI). Les UI comprennent entre 8 et 10 policiers chacune. Le nombre d'effectifs de chaque base est fonction du nombre d'interventions et des besoins spécifiques des secteurs.

Chaque unité est responsable d'un secteur. Ses missions consistent prioritairement aux interventions / urgences et, entre les interventions, à assurer une présence visible et dissuasive. Ces unités fonctionnent en tournus 24h/24h.

Les appels (117) aboutissent au CET qui engage les moyens de P.Riviera via la centrale de régulation de l'information (CRI). Le CRI dispose de la vue d'ensemble au niveau régional de la disponibilité et du positionnement des patrouilles.

Les répondants de proximité ont pour mission de favoriser dans le secteur qui leur est attribué un rapprochement police / population. Ils doivent également assurer un contact privilégié avec les autorités. Identification des problèmes et développement de solutions avec les partenaires concernés sont leurs tâches principales. Ils collaborent avec le chef d'unité de leur secteur et avec le chargé de prévention. Ils travaillent avec un horaire spécifique jour / soirée en fonction des besoins.

Concernant l'ouverture au public, les bases de Vevey et Montreux fonctionneront 24h/24h et le poste de La Tour-de-Peilz sera ouvert 7 jours/7 jours de 7h00 à 19h00.

La section opérationnelle police est composée de 97,5 ETP, dont 91 policiers.

## **5.5 PRÉVENTION**

La cellule prévention regroupe 5 collaborateurs dont le chargé de prévention. Il s'agit de personnel policier uniformé avec des tâches et missions spécifiques.

En effet, la prévention est étroitement liée à la sécurité de proximité et fait partie de la nouvelle philosophie de proximité développée dans le cadre du projet P.2000. L'enjeu est de développer une stratégie et les outils nécessaires, afin d'aller au-devant des problèmes. En bref, il s'agit de faire de la proximité une sécurité "proactive".

Convaincus du bien-fondé de cette mission, le COPIL P.Riviera et les Municipalités ont accepté de créer, dès 2004, un poste de "chargé de prévention". Ce dernier est issu des rangs de P.Riviera et une de ses premières tâches a été d'établir un premier projet de CLS qui, sur la base d'une "radiographie" des problèmes constatés (diagnostic de la sécurité), précise les axes prioritaires à développer et les actions à mettre en œuvre.

Le chargé de prévention a également pour mission de développer le partenariat avec les acteurs des différents milieux professionnels concernés, que ce soit dans le secteur public ou privé.

Ainsi, depuis l'automne 2004, diverses actions de prévention ont été déployées, tant dans le cadre de P.Riviera, qu'avec les autres partenaires hors police impliqués dans la sécurité et la prévention. Depuis mi-2005, une "cellule prévention" de 4 collaborateurs placés sous la responsabilité du chargé de prévention a été mise en place. Pour mener ses actions, la cellule prévention dispose d'un budget spécifique dans le cadre du budget global de P.Riviera.

A terme, l'objectif est de mettre en place un CRPS réunissant les principaux partenaires concernés, à la fois plate-forme d'échanges et de coordination. L'actuelle Commission prévention Riviera devrait devenir le CRPS de la Riviera, dans lequel le chargé de prévention assurera un rôle de coordination.

## 5.6 CENTRES DE SECOURS ET D'URGENCE (CSU)

Rattachés jusqu'à présent aux directions de police des villes de Montreux et de Vevey, les CSU sont intégrés dans l'association de communes en l'attente des décisions cantonales relatives à la construction de l'Hôpital unique Riviera-Chablais VD/VS.

Cette section occupe 21 ETP, elle se divise en deux unités, l'une localisée dans la base Est à Montreux, l'autre dans la base Ouest à Vevey.

## 5.7 SERVICES GÉNÉRAUX (5<sup>ÈME</sup> PROCESSUS)

Les services généraux sont chargés d'assurer la gestion et le suivi des tâches du 5<sup>ème</sup> processus, soit des tâches non policières. L'essentiel de ces tâches devra, à terme, être effectué par du personnel civil. Les services généraux sont subdivisés en 5 "cellules", soit :

- Unité technique logistique et informatique (UTLI), localisée à La Tour-de-Peilz.
- Police du commerce et administrative (PolCom), localisée à La Tour-de-Peilz.
- Amendes d'ordre (AO), localisée à Vevey.
- Signalisation, décentralisée dans les 3 villes.
- Stationnement, décentralisée dans les 3 villes.

Les services généraux comprennent au total 35,3 ETP.

### Cellule unité technique logistique et informatique (UTLI)

L'UTLI fournit des prestations de soutien pour l'information et la logistique à l'ensemble de l'organisation. Ainsi, cette cellule s'occupe de gérer l'ensemble des moyens informatiques utiles à la police, mais elle gère aussi l'équipement du personnel, les véhicules et les moyens de télécommunications.

Dans le domaine informatique, l'association bénéficie du support des services informatiques de Montreux et Vevey, elle est propriétaire des licences propres à l'organisation et en assume les frais de maintenance (voir 5.8.).

### Cellule police du commerce et administrative (PolCom)

La police du commerce et administrative gère l'ensemble des activités dites du 5<sup>ème</sup> processus, en relation notamment avec la loi sur l'exercice des activités économiques, la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) et la loi fédérale sur le commerce itinérant. A terme, les prestations de cette cellule devraient être effectuées par du personnel non policier.

### Cellule amendes d'ordre (AO)

La cellule AO assure le traitement et le suivi complet des amendes d'ordre, défenses publiques et diverses dénonciations qui ont trait aux règlements de police. Le personnel de cette cellule est constitué de personnel civil.

### Cellule signalisation

La cellule signalisation traite l'ensemble des tâches liées à la signalisation routière : entretien de la signalisation verticale et horizontale (marquage), interventions lors de manifestations, chantiers, etc. Actuellement répartis dans les trois villes, le personnel, les locaux et le matériel devraient, à terme, être regroupés.

### Cellules stationnement

Les cellules stationnement ont pour mission principale le contrôle et la gestion du stationnement. Elles comprennent les gardes municipaux des communes concernées et du personnel civil qui, lui, s'occupe de la planification. Rattachées à l'organisation intercommunale, ces cellules resteront toutefois décentralisées dans les communes concernées.

## RECAPITULATIF DES ETP PAR CELLULE : PERSONNEL UNIFORME ET CIVIL

CELLULES	ETP UNIFORMES	ETP CIVILS	TOTAUX
<b>COMMANDEMENT</b>			
Commandant	1.0		
Secrétariat		4.0	
Chancellerie	3.0	1.0	
<b>Sous-total 1</b>	<b>4.0</b>	<b>5.0</b>	<b>9.0</b>
<b>OPERATIONNEL</b>			
Chef de service OP	1.0		
Base Ouest (BO)	49.0		
Base Est (BE)	35.0		
Aspirants	4.0		
Secrétaire Chef service		0.5	
CRI	2.0	6.0	
<b>Sous-total 2</b>	<b>91.0</b>	<b>6.5</b>	<b>97.5</b>
<b>PREVENTION</b>			
Chargé prévention	1.0		
Cellule	4.0		
<b>Sous-total 3</b>	<b>5.0</b>		<b>5</b>
<b>CSU</b>			
<b>Sous-total 4</b>		<b>21.0</b>	<b>21.0</b>
<b>SERVICES GENERAUX</b>			
Chef de service	1.0		
UTLI	3.0		
AO		2.1	
PolCom	3.9	1.8	
Signalisation	1.0	7.0	
Stationnement <sup>(1)</sup>	13.0	2.5	
<b>Sous-total 5</b>	<b>21.9</b>	<b>13.4</b>	<b>35.3</b>
<b>TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>121.9</b>	<b>45.9</b>	<b>167.8</b>
<b>EN % PAR CELLULE</b>			
Commandement			<b>5.4%</b>
Opérationnel			<b>58.1%</b>
Prévention			<b>3.0%</b>
CSU			<b>12.5%</b>
Services généraux <sup>(3)</sup>			<b>21.0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72.6%</b>	<b>27.4%</b>	

<sup>(1)</sup> Le personnel uniformé de la cellule stationnement est composé de gardes municipaux et non de policiers

<sup>(2)</sup> Effectifs actuels des 10 communes du district de Vevey (y compris postes vacants), mais non compris les 3 apprentis

<sup>(3)</sup> Y compris les gardes municipaux

## 5.8 ASPECTS FINANCIERS (CF. TABLEAUX PAGES 14 ET 15)

### Charges et recettes

Sur la base de l'ensemble des données communales, notamment les comptes 2002 (référence de base dans le cadre de la convention intercommunale) et les budgets 2006, l'EM P.Riviera a établi une estimation globale des coûts de la future association de communes. Le montant total des charges de fonctionnement a été estimé à environ 25 millions; si l'on déduit les recettes, les charges nettes s'élèvent à un peu plus de 12 millions.

Les charges de fonctionnement comprennent les loyers, estimés selon les surfaces mises à disposition, les charges des organisations de police (salaires, formation, équipements, frais de véhicules, frais administratifs, etc.) et les charges pour les prestations fournies par les services informatiques des communes de Montreux et Vevey.

En prévision de la réalisation d'un plan comptable pour la future organisation régionale, l'EM P.Riviera a procédé à une répartition des charges (personnel et logistique) et des recettes par "cellules" comptables. Les cellules correspondent aux sections organisationnelles décrites précédemment, soit au total 13 cellules.

Comme il n'a pas toujours été possible de détailler les charges logistiques et les revenus par cellule, l'EM P.Riviera a donc pris le parti de les regrouper sous la cellule 4 "opérationnel police"; celle-ci étant la plus importante en termes d'effectifs et de charges.

En ce qui concerne les recettes liées aux AO, un programme de gestion a été réalisé en tenant compte des besoins de l'organisation future. Il permet de répartir les montants encaissés en distinguant les infractions constatées par les policiers, par les gardes municipaux et par les appareils de surveillance automatique du trafic (sat). Cette distinction permet d'attribuer les revenus aux cellules concernées (cellule opérationnelle pour les policiers et cellules stationnement pour les gardes municipaux et le sat).

Le tableau en page 14 présente la répartition des charges, des produits et des ETP pour les différentes cellules.

### Principes et clé de répartition financière

Les 10 communes partenaires assument les charges des cellules C1 à C9. Le montant total des charges nettes pour ces cellules s'élève à environ 14 millions. Ils sont répartis par commune en fonction du nombre d'habitants et d'un coefficient de pondération attribué par classe démographique.

L'attribution d'un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique des communes vise à atténuer l'effet "franc/habitant" et à tenir compte du niveau "de consommation sécuritaire", différent selon que l'on se situe dans une commune urbaine ou dans une commune périurbaine.

Le coefficient de pondération permet ainsi de traiter de manière équitable les communes ayant les mêmes caractéristiques démographiques et d'éviter d'avoir un coût/habitant différent pour chaque commune du district.

Les charges de la cellule C10, "signalisation", sont réparties entre les trois villes au prorata des habitants. Les prestations effectuées pour les autres communes leur seront facturées sur la base d'un tarif horaire.

Les charges et les recettes des cellules "stationnement" (C11.1, C11.2, C11.3) sont affectées individuellement à chaque commune concernée, soit Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey. Le personnel de ces cellules est regroupé au sein de l'association de communes, toutefois il demeure affecté à sa commune "d'origine".

Le tableau en page 15 présente la clé de répartition et la simulation financières pour chacune des communes.

## RÉPARTITION DES ETP ET TOTAL DES CHARGES PAR CELLULE

Répartition des charges C1 à C9 entre les 10 communes associées

C1 CODIR+CI / 10 + 61		
Personnel	Fr.	250'000.00
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>250'000.00</b>

C2 COMMANDEMENT / 5 ETP		
Personnel	Fr.	728'589.70
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>728'589.70</b>

C3 CHANCELLERIE / 4 ETP		
Personnel	Fr.	687'148.45
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>687'148.45</b>

C4 POLICE OP. / 97.5 ETP		
Personnel	Fr.	11'451'079.60
Logistique	Fr.	3'289'328.00
Revenus	Fr.	3'765'600.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>10'974'807.60</b>

C5 PREVENTION / 5 ETP		
Personnel	Fr.	605'557.05
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>605'557.05</b>

C6 CSU / 21 ETP		
Personnel	Fr.	2'438'592.70
Logistique	Fr.	532'770.10
Revenus	Fr.	2'773'601.60
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'977'612.00</b>

C7 UTLI y.c. CS / 4 ETP		
Personnel	Fr.	744'505.15
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>744'505.15</b>

C8 AO / 2.1 ETP		
Personnel	Fr.	199'450.30
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>199'450.30</b>

C9 POLCOM / 5.7 ETP		
Personnel	Fr.	821'036.70
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	818'100.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>2'936.70</b>

Total des charges nettes sans les cellules signalisation et stationnement (C1 à C9)	Fr.	14'390'756.15
---	-----	---------------

Répartition des charges C10 entre les communes Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz

C10 SIGNALISATION / 8 ETP		
Personnel	Fr.	724'427.90
Logistique	Fr.	590'275.00
Revenus	Fr.	0.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'314'702.90</b>

Répartition des charges C11.1 à C 11.3 par commune

C11.1 STAT. MONTREUX / 7.5 ETP		
Personnel	Fr.	748'471.00
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	2'375'000.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>-1'626'529.00</b>

C11.2 STAT. VEVEY / 7 ETP		
Personnel	Fr.	641'776.15
Logistique	Fr.	371'700.00
Revenus	Fr.	2'669'200.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>-1'655'723.85</b>

C11.3 STAT. TOUR-DE-PEILZ / 1 ETP		
Personnel	Fr.	103'503.40
Logistique	Fr.	0.00
Revenus	Fr.	460'000.00
<b>Total charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>-356'496.60</b>

Total des charges nettes avec les cellules signalisation et stationnement (C1 à C11.3)	Fr.	12'066'709.60
--	-----	---------------

Chiffres fournis et consolidés par l'EM Riviera, sur la base des données communales.

## ASSOCIATION DE COMMUNES "SECURITE RIVIERA"

### CLE DE REPARTITION ET SIMULATION FINANCIERES PAR COMMUNE / CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT

Commune	Population	Taux	Coefficient pondération	Population pondérée	Taux	Total en Fr.	Fr./hab.
Blonay	5'209	7.5%	4	20'836	5.9%	846'278.54	162.46
Chardonne	2'685	3.9%	3	8'055	2.3%	327'163.26	121.85
Corseaux	2'091	3.0%	3	6'273	1.8%	254'785.24	121.85
Corsier	3'081	4.5%	3	9'243	2.6%	375'415.27	121.85
Jongny	1'305	1.9%	3	3'915	1.1%	159'012.31	121.85
Montreux	22'831	33.0%	6	136'986	38.7%	5'563'846.80	243.70
St-Légier-La Chiésaz	4'325	6.3%	4	17'300	4.9%	702'659.76	162.46
La Tour-de-Peilz	10'435	15.1%	5	52'175	14.7%	2'119'148.72	203.08
Vevey	16'321	23.6%	6	97'926	27.6%	3'977'379.16	243.70
Veytaux	801	1.2%	2	1'602	0.5%	65'067.11	81.23

<b>TOTAL</b>	<b>69'084</b>	<b>100.0%</b>		<b>354'311</b>	<b>100.0%</b>	<b>14'390'756.15</b>	
--------------	---------------	---------------	--	----------------	---------------	----------------------	--

La clé de répartition est fonction du nombre d'habitants avec l'attribution d'un coefficient de pondération par classe démographique, soit :

< à 1'000 hab.	= 2
de 1'001 à 3'500 hab.	= 3
de 3'501 à 6'000 hab.	= 4
de 6'001 à 12'000 hab.	= 5
> 12'000 hab.	= 6

Le total des Fr. 14'390'756,15 représente les charges nettes calculées par l'EM Riviera pour les 10 communes, sans les cellules "signalisation" et "stationnement". Les charges et les recettes de ces cellules sont attribuées aux communes concernées ce qui donne les montants définitifs suivants :

Communes	Total en Fr.	Fr./hab.
<b>Montreux</b> avec sign. et stat.	4'542'637.38	198.97
<b>La Tour</b> avec sign. et stat.	2'039'315.86	195.43
<b>Vevey</b> avec sign. et stat.	2'754'374.89	168.76

## **5.9 RESSOURCES HUMAINES / STATUT DU PERSONNEL**

Dans le cadre d'une organisation régionale, l'harmonisation des statuts du personnel tant policier qu'administratif constitue une évidente nécessité. Le COPIL P.Riviera et les Municipalités ont admis le principe d'élaborer un statut du personnel spécifique, adapté à l'organisation intercommunale à mettre en place. Cela se justifie d'autant plus que ce statut concernera 167,8 ETP.

Toutefois, pour ce faire, il est nécessaire que le nouvel employeur, soit l'association de communes, existe du point de vue juridique. En effet, le nouveau statut du personnel ne pourra entrer en vigueur que lorsqu'il aura été approuvé par le futur Conseil intercommunal.

Durant la phase transitoire, soit, jusqu'à ce que le personnel des polices municipales et des autres structures concernées des 10 communes soit transféré à l'association de communes, le personnel reste sous contrat avec son employeur actuel (sa commune).

Afin de ne pas faire perdurer trop longtemps des situations ressenties comme inéquitables, une première ébauche de statut a été réalisée, en collaboration avec les services du personnel des villes. Ainsi, le futur Comité de direction aura des bases concrètes pour présenter un projet définitif au Conseil intercommunal.

Il y a lieu de relever que les fondements de ce futur statut ont déjà été présentés aux représentants du personnel.

## **6. LES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES "SÉCURITÉ RIVIERA"**

### **6.1 GÉNÉRALITÉS**

Le choix d'une association de communes comme instrument juridique s'est imposé, dans la mesure où le but final est de constituer une véritable plate-forme sécurité, regroupant à la fois la police, les SDIS et l'ORPC. De fait, seule l'association de communes, au travers de ses statuts types, permet une telle souplesse (géométrie variable). Par ailleurs, l'association de communes permet, contrairement à une convention de collaboration, de mettre en place un pouvoir législatif.

Comme déjà mentionné, la dénomination "Sécurité Riviera" et non "Police Riviera" vient de l'objectif à terme d'intégrer également les SDIS et l'ORPC.

L'article 5 décrit en termes très généraux les buts principaux de l'association de communes, soit création d'un corps intercommunal de police, gestion de la police administrative et du commerce et gestion des CSU. Le périmètre des buts principaux est celui des 10 communes du district de Vevey.

Conformément à la LC, ces buts sont déclinés et précisés en termes de tâches principales et de tâches optionnelles. La liste de ces tâches fait l'objet d'une annexe aux statuts, également soumise à l'adoption des CC.

L'association peut offrir des prestations connexes à ses buts (art. 7) via un contrat de prestations; ce sera le cas notamment pour les tâches optionnelles liées aux cellules "signalisation" et "stationnement".

L'article 6 relatif aux buts optionnels sera à compléter, le moment venu, en fonction de l'évolution de l'association. Cet article permettra de travailler avec un périmètre différent des buts principaux.

Bien que la durée de l'association de communes soit indéterminée, il a cependant été estimé qu'il fallait pouvoir la tester durant 2 législatures avant qu'une commune puisse s'en retirer. Par la suite, le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 2 ans.

Toutefois, une clause d'exception est prévue pour permettre à l'une ou l'autre commune de se retirer en dehors de ces délais si les circonstances l'exigent.

## 6.2 ORGANES

Les organes de l'association de communes "Sécurité Riviera" sont ceux prévus par la loi sur les communes (LC), soit :

- Le Conseil intercommunal.
- Le Comité de direction.
- La Commission de gestion.

### Conseil intercommunal

La composition du Conseil intercommunal a été déterminée sur la base des critères suivants :

- Privilégier un équilibre entre les villes et les autres communes.
- Tenir compte du poids démographique de chacune des communes.
- Assurer la représentation des diverses tendances politiques au législatif (en particulier pour les villes).

Ainsi, la variante de répartition suivante a été retenue :

Communes	Habitants (31.12.2005)	Délégation fixe 2 par commune	Délégation variable 1 par tranche entamée de 2'000 hab.	Total
Blonay	5'272	2	3	5
Chardonne	2'765	2	2	4
Corseaux	2'092	2	2	4
Corsier	3'119	2	2	4
Jongny	1'336	2	1	3
Montreux	23'010	2	12	14
St-Légier	4'343	2	3	5
La Tour-de-Peilz	10'470	2	6	8
Vevey	16'641	2	9	11
Veytaux	806	2	1	3
<b>Total</b>	<b>69'854</b>	<b>20</b>	<b>41</b>	<b>61</b>

<b>Représentation des villes</b>	<b>33</b>
<b>Représentation des autres communes</b>	<b>28</b>

Par ailleurs, il n'a pas été estimé nécessaire de prévoir des suppléants. En effet, l'expérience a montré que le système des suppléants pouvait poser quelques problèmes, pratiques et politiques.

Les attributions du Conseil intercommunal sont celles prévues par la LC (art. 119).

Il importe de relever, à cet égard, que si le Conseil intercommunal peut modifier les statuts de l'association de communes, il ne peut le faire que dans certaines limites.

Ainsi, les buts principaux et les tâches principales de l'association, la représentation des communes au sein du Conseil, les principes de répartition des charges ne peuvent être modifiés sans l'aval des CC.

### Comité de direction (CODIR)

Le CODIR a été fixé à 10 membres durant la première législature, ceci dans le souci que chaque Municipalité soit représentée durant la phase de mise en route de l'association. Le Conseil intercommunal pourra ensuite décider de maintenir cette composition, ou au contraire de la diminuer, la fourchette se situant entre 5 et 10 membres.

Dans un souci d'efficacité de gestion, les statuts permettent au CODIR de nommer un bureau exécutif dont il fixe la composition et le cahier des charges.

### Commission de gestion

Les statuts fixent la composition de la Commission de gestion à 10 membres, soit 1 représentant par commune membre. Ses missions sont celles de toute commission de gestion selon la LC, soit le contrôle sur les comptes et la gestion.

## **6.3 ASPECTS FINANCIERS**

Comme déjà expliqué dans le chapitre 5.8 relatif aux coûts, les statuts précisent les principes de répartition financière. Les clés de répartition varient selon qu'il s'agit de tâches principales ou de tâches optionnelles.

Ces clés ne peuvent être modifiées sans l'aval des CC.

On rappellera ici que, comme les communes, l'association de communes est soumise au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

## **6.4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur de l'association de communes est prévue dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

## 7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le Conseil communal de <>

Vu le préavis n° <> de la Municipalité du <> 2006 sur l'adoption des statuts de l'association de communes "Sécurité Riviera"

Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

1. d'accepter l'adhésion de la commune de <> à "Sécurité Riviera", association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi sur les communes;
2. d'adopter les statuts y relatifs, ainsi que l'annexe aux statuts portant sur les tâches principales et optionnelles.

Ainsi adopté le <>

Annexes : - Lexique  
- Communications aux Conseils communaux 2002 - 2005  
- Statuts de l'association de communes  
- Annexe aux statuts (tâches principales et optionnelles)